



COMMUNE DE MONTHEROD

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

1.	DIRECTIVES	0-3
	1.1. Ordures ménagères incinérables.....	0-3
	1.2. Collectes séparées.....	0-3
	1.3. Déchets compostables.....	0-3
	1.4. Déchets spéciaux de ménages.....	0-3
	1.5. Electroménagers, électroniques.....	0-3
	1.6. Matériaux terreux et pierreux.....	0-3
	1.7. Pneus 0-3	
	1.8. Epaves automobiles.....	0-3
	1.9. Déchets carnés.....	0-4
	1.10. Transport.....	0-4
	1.11. Financement.....	0-4
	1.11.1. Taxes aux sacs.....	0-4
	1.11.2. Taxe forfaitaire.....	0-4
	1.12. Allègements.....	0-4
2.	DÉCHETTERIE	0-5
	2.1. Localisation.....	0-5
	2.2. Usagers 0-5	
	2.3. Identification.....	0-5
	2.4. Horaire et accès.....	0-5
	2.5. Tarifs 0-5	
	2.6. Quantité 0-6	
	2.7. Déchets acceptés à la déchetterie.....	0-6
	2.7.1. Les déchets ménagers.....	0-6
	2.7.2. Déchets compostables.....	0-6
	2.7.3. Les déchets spéciaux.....	0-6
	2.7.4. Les déchets non ménagers.....	0-6
	2.8. Déchets non acceptés à la déchetterie.....	0-6
3.	Annexes	0-7

1. DIRECTIVES

1.1. Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis et partiellement les vendredis (sauf jours fériés) dès 7h00. Les sacs taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.

1.2. Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie intercommunale de Chetry (ci-après nommée déchetterie). Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux directives communales et aux exigences des destinataires de ces déchets.

1.3. Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur site de traitement adéquat.

1.4. Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.5. Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Exceptionnellement, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, les particuliers ont la possibilité de les déposer à la déchetterie.

1.6. Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

1.7. Pneus

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet. Contre émolument, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie.

1.8. Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.9. Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être remis au centre d'incinération des déchets carnés régional chez Valorsa SA (En Fleuret, 1303 Penthaz, tél. 021 862 71 63, ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), ou au vétérinaire pour les petits animaux aux frais de leur détenteur.

1.10. Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité.

1.11. Financement

Tarifs dès le 1er janvier 2013.

1.11.1. Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Capacité en litre	Montant en CHF
17	1.-
35	2.-
60	3.80
110	6.-

La TVA est incluse dans ces montants.

1.11.2. Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire, TVA incluse, est de :

CHF **115.-** par an et par habitant dès 18 ans révolus,

CHF **230.-** par an pour les résidences secondaires.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

1.12. Allègements

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut faire face à ses obligations, elle pourra contacter l'administration communale. Les allègements suivants pourront être appliqués :

1) Pourront être exonérés de la taxe forfaitaire

a) les personnes se trouvant au revenu d'insertion (RI)

b) les personnes percevant des prestations complémentaires (PC)

2) Pourront bénéficier d'une remise, les personnes touchant une rente invalidité ainsi que les étudiants démontrant leur difficulté à faire face à leurs obligations.

En cas de naissance, le représentant légal de l'enfant se présentant à l'administration communale recevra 50 sacs de 35 litres ou l'équivalent de sacs d'une autre capacité.

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également s'adresser au centre médico-social

2. DÉCHETTERIE

2.1. Localisation

Elle se situe à la sortie du village côté Aubonne (Chetry).

2.2. Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

Des services communaux.

Des personnes physiques ou morales ayant leur siège dans les communes partenaires.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3. Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4. Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

du 1er mars au 31 octobre

lundi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h30

mercredi de 13h30 à 17h00

samedi de 08h00 à 12h00

du 1er novembre au 28 février

lundi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

mercredi de 13h30 à 17h00

samedi de 08h00 à 12h00

Fermeture :

2 janvier, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 1er Août, lundi du Jeûne, 25 décembre

Nous recommandons aux utilisateurs d'arriver **assez tôt** afin d'avoir terminé de déposer leurs déchets **avant** l'heure de fermeture.

2.5. Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets et provenance des ménages incombent à la commune qui en assume les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

2.6. Quantité

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.7. Déchets acceptés à la déchetterie

2.7.1. Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebus résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité hormis les ordures ménagères (papier, carton, bois, ferraille etc.).

2.7.2. Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon) livrés par un usager sont repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité déposée dans les bennes prévues à cet effet.

2.7.3. Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, etc.

2.7.4. Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs, etc.

2.8. Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, etc.

3. Annexes

Horaires et liste des déchets acceptés dans les postes de collecte (local du centre communal et déchetterie).

a) local du centre communal

Tous les jours de 7h00 à 22h00 sauf dimanches et jours fériés.

Déchets acceptés :

- Ordures ménagères dans les sacs taxés à entreposer dans les containers prévus à cet effet.
- Verres de bouteilles exclusivement
- Emballage PET (exclusivement marqué du sigle PET)



b) Déchetterie : Voir directive spécifique de la déchetterie intercommunale d'Aubonne.

Conditions pour les déchets des entreprises.

Les entreprises sont tenues de faire éliminer leurs déchets par des entreprises spécialisées.

Les petites entreprises (exploitations agricoles, vinicoles, familiales, etc.) exerçant une activité produisant des déchets sur le territoire communal sont soumises à une taxe communale selon le règlement article 12 lettre B.

Le montant de la taxe peut être ajusté sur la base d'un questionnaire à remplir par l'entreprise.

Points de vente des sacs taxés.

Commerces de la région et administration communale